



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1508-16**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 9 août 2016, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1508-16 modifiant le règlement numéro 1328-10, (autorisant le paiement de la part de la ville dans le cadre de l'entente avec le promoteur concernant le projet Héritage Roussillon relativement aux travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le chemin Sainte-Catherine entre le secteur G et la montée Saint-Régis et entre le secteur D et le secteur G, de réaménagement de l'intersection de la montée Saint-Régis et la rue Sainte-Catherine, des postes de pompage pluvial et sanitaire ainsi que du bassin de rétention et d'aménagement d'une plaine de débordement et décrétant les travaux aux fins de réaliser dans le cadre de ce projet les travaux de voirie pour l'accès au nouveau Parc du Lac incluant les infrastructures d'aqueduc et d'égout, de rue (fondation, pavage, bordure, trottoirs et éclairage), la passerelle menant au pôle de services et l'aménagement des sentiers récréatifs et décrétant à ces fins un emprunt de 12 601 000 \$) afin de retirer les travaux de construction d'une passerelle piétonnière au-dessus de la voie de chemin de fer du canadien pacifique et afin d'ajouter des travaux d'aménagement d'un parc sectoriel ainsi que les travaux nécessaire à l'élargissement du passage à niveau du Canadien pacifique sur le chemin Sainte-Catherine et ce, sans augmenter le coût de l'emprunt.

Ce règlement a reçu les approbations légales suivantes:

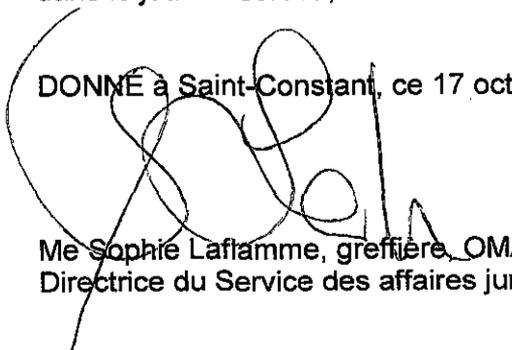
- par les personnes habiles à voter, le 30 août 2016.
- par le ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire, le 14 octobre 2016.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/> . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 17 octobre 2016.


Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe